



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à huis clos à la salle du conseil municipal située au 2478, chemin Royal, le lundi 1^{er} mars 2021, à 19 h 00, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois
Lucie Michaud

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19;

Le conseil siège à huis clos dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses
6. Résolution Quote -part PLUMobile pour l'année 2021.
7. Résolution Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.
8. Résolution adoption du rapport annuel d'activités municipales en sécurité incendie.
9. Adoption du règlement # 2021-319.
10. Résolution désignant les immeubles qui doivent être transmis à la MRC pour fins de vente.
11. Résolution Ministre de la Santé et des Services Sociaux- Dérogation- Médecin de famille.
12. Divers
 - 12.1 Demande de soutien financier la Fabrique de la paroisse de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.
13. Rapport des élus sur les divers comités.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-19

Sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

21-20

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

21-21

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de février totalisant 111 962.82\$ ainsi que les comptes à payer au montant de 9 198.00 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de l'Île d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des 6 municipalités de l'Île d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;



N° de résolution
ou annotation

21-22

Formules d'Affaires CCL (418) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 4 664.16 \$ représentant 4,92 \$ par habitant pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 4,92 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition par Marc-Antoine Turcotte, Appuyé par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2021, soit une somme de 4 664.16 \$ à PLUMobile.

7. RÉOLUTION PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Lucie Michaud, et **appuyé par** Bruno Simard, et **résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île-d'Orléans.

21-23



N° de résolution
ou annotation

21-24

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

8. RESOLUTION ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE.

- Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.
- Considérant que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- Considérant que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Lévesque, appuyé par Richard Therrien et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :

- Adopte le rapport du Service de sécurité incendie de Sainte-Famille démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2020 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019;
- Transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.

9. ADOPTION DU REGLEMENT # 2021-319.

ATTENDU l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics.

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie DeBlois, Appuyé par Yves Lévesque:

Que le règlement portant le numéro # 2021-319, intitulé **Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans**, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

21-25



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

ARTICLE 3

La Municipalité diffuse également tout avis public aux endroits suivants :

- 1-Un babillard affiché à l'entrée du Bureau municipal
- 2-Un babillard affiché à la caserne Incendie

ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité à publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toutes dispositions antérieures portant sur le même objet et incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 6 Entrée en Vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. RÉOLUTION DÉSIGNANT LES IMMEUBLES QUI DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À LA MRC POUR FINS DE VENTE.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste de l'état des taxes impayées lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés, tels que déposés seront vendus à l'enchère, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, le 10 juin 2021.



21-26

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière Sylvie Beaulieu à transmettre l'état des taxes impayées tel que déposé à Mme Chantale Cormier, directrice générale/secrétaire

11. RESOLUTION MINISTRE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX-DEROGATION-MEDEGIN DE FAMILLE.

Considérant que le recensement de 2016 dénombrait 7 082 personnes pour la MRC de L'Île-d'Orléans ;

Considérant que les enfants de 0 à 14 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus dénombrés à L'Île-d'Orléans, représentaient respectivement 13,7 % et 26,5 % de la population totale de la MRC, alors qu'au Canada, les proportions d'enfants et de personnes âgées étaient de 16,6 %, 16,9 % ;

Considérant que le territoire de L'Île-d'Orléans s'étend sur 192,8 km², que les services de transport collectif et adapté y sont minimaux et que sa population est vieillissante ;

Considérant que les cliniques médicales à proximité de l'Île d'Orléans sont situées à plus de 10 km de l'entrée de l'Île ;

Considérant que depuis plus d'un siècle, la population de L'Île-d'Orléans a toujours pu compter sur un médecin de famille à temps complet exerçant sur l'Île, autant en clinique qu'en visite à domicile, notamment par le Dr Paul Bonenfant qui pratique depuis près de 40 ans au Centre médical Prévost et offre des services à 3 000 inscrits, dont également les bénéficiaires du Centre Alphonse-Bonenfant et de la résidence Sainte-Famille ;

Considérant que le Dr Jean Proulx exerce au Centre médical Prévost à raison de deux demi-journées par semaine et qu'il prévoit prendre sa retraite dans deux ans ;

Considérant que le Dr Annie Laroche exerce au Centre médical Prévost à raison de deux journées et demie par semaine ;

Considérant que le Centre médical Prévost dessert la population de L'Île-d'Orléans depuis plus de 40 années et qu'un nombre minimal de médecins de famille réussissait à offrir des services de santé à l'ensemble des citoyens de l'Île qui en faisait la demande ;

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans fait partie du territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale ;

Considérant que depuis novembre 2018, la MRC de L'Île-d'Orléans a entrepris des démarches auprès des autorités du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour trouver un remplaçant au Dr Paul Bonenfant qui planifie sa retraite en juillet 2021 ;

Considérant que deux postes ont été alloués en 2021 pour desservir le secteur Orléans (Île-d'Orléans, Boischatel, Ange gardien et Ste-Anne-de-Beaupré) et que les besoins pour des médecins de famille sont grands ;

En conséquence, sur proposition de Sylvie DeBlois, appuyée par Lucie Michaud, il est résolu à l'unanimité :

21-27



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

- de demander au ministre de la Santé et des Services Sociaux, Monsieur Christian Dubé, d'accorder une dérogation spéciale afin de trouver un remplaçant au Dr Paul Bonenfant et permettant la nomination d'un nouveau facturant ou d'un retour de région pour la MRC de L'Île-d'Orléans ;
- d'aviser le CIUSSS de la Capitale-Nationale de cette demande ;
- de transmettre une copie de cette résolution à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, Madame Émilie Foster.

12.DIVERS.

21-28

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLEANS.

Sur une proposition de Bruno Simard Appuyée par Richard Therrien il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), d'accorder un montant de 300 \$ à l'organisme.

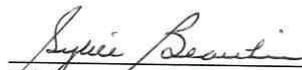
13.RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

14. PERIODE DE QUESTIONS.

15. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

21-29

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 20.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal